

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

/M.C.B.

Objet

ECOLE DE MUSIQUE DE ROYAN  
Avance sur subvention 1984

83.183

DATE DE CONVOCATION

9 Décembre 1983

DATE D'AFFICHAGE

9 Décembre 1983

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 32

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

UNANIMITÉ.

RECU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE  
30. DEC. 1983  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT TROIS  
le VINGT ET UN DECEMBRE à 18 heures 00  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur Jean-Noël DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI, Député-Maire,  
MM. FABER-TAP-BOUTET-LE GUEUT-POUMAILLOUX-DAUZIDOU-BENOIT Adjointe  
MM. REVOLAT-MARCONI-BERTHOME-Mmes GAUDIN-JEAN-MM. PAPEAU-COUNIL-  
LACOTTE-GEOFFROY-GAVIN-CANAU-THOMAS-LAPERCHE-BARBAT-MONNARD  
Mmes LAFAYE-EPAGNEAU-FONTAN-BUCHET Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEREAU par M. BENOIT-Mme RAILLAT par M. BOUTET  
Mme DE GAYE par Mme BUCHET  
M. BOUDOT par M. MONNARD  
M. MOST par M. FABER

Absents : MM.  
M. Le DEVIGNE

M. BERTHOME a été élu Secrétaire.

*Par lettre en date du 1er décembre 1983, Monsieur Le  
Directeur de l'Ecole de Musique de ROYAN sollicite de la Ville,  
une avance sur sa subvention 1984 qui devrait être versée courant  
Janvier.*

*Cette avance permettrait d'assurer le fonctionnement  
de l'Ecole de Musique pendant le premier trimestre 1984.*

*Le montant de cette avance est de 40 000F.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu la demande présentée par M. Le Directeur de l'Ecole de Musique  
le 1er décembre 1983,*

*Après en avoir délibéré,*

DECIDE :

- . d'accorder une avance sur subvention à l'École de Musique de ROYAN pour un montant de 40 000 F (QUARANTE MILLE FRANCS)
- . Cette avance serait versée au début du mois de janvier 1984, étant précisé qu'elle sera prélevée d'office sur le montant de la subvention ordinaire qui sera allouée en 1984 par la Ville de ROYAN à l'école de Musique de ROYAN
- . Cette dépense sera inscrite au chapitre 945 article 657 du Budget primitif de l'exercice 1984.

Fait et délibéré à ROYAN, Les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM Les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier-Adjoint,

